

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 14 avril 2015**

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 07 avril 2015.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 63

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Jacqueline MOLLARD
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Philippe FRANCO
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Éléonore BAGES
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Isabelle CAUT
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT

LE BUISSON DE CADOUIN

Jean-Marc GOUIN

Christelle OSTINET

Jean-Marc LAFORCE

Mérico CHIES

LIORAC SUR LOUYRE

Jean-Claude MONTEIL

LOLME

Bernard ETIENNE

MARSALES

Jean-Pierre PRETRE

MAUZAC ET GRAND CASTANG

Patrice MASNERI

Christian CRESPO

MOLIERES

José DANIEL

MONPAZIER

Fabrice DUPPI

MONSAC

Daniel SEGALA

MONTFERRAND DU PERIGORD

Nathalie FABRE

NAUSSANNES

Pierre BONAL

NOJALS ET CLOTTES

Alain MERCHADOU

PEZULS

Roger BERLAND

PONTOURS

Marie-Thérèse ARMAND

PRESSIGNAC VICQ

Benoît BOURLA

RAMPIEUX

Daniel GRIMAL (remplaçant de Viviane GRELLETY)

SAINT AGNE

Serge MERILLOU

SAINT AVIT RIVIERE

Jean-Gabriel MARTY

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

Laurent PEREA

SAINT CASSIEN

Denis RENOUX

SAINT FELIX DE VILLADEIX

Philippe GONDONNEAU

SAINT MARCEL DU PERIGORD

Yves WROBEL

SAINT MARCORY

Jean CANZIAN

SAINT ROMAIN DE MONPAZIER

Gérard CHANSARD

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD

SAINTE FOY DE LONGAS

Philippe LAVILLE

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE

SOULAURES

Magalie PISTORE

URVAL

Sébastien LANDEMAINE (remplaçant de Roland KUPCIC)

VARENNES

Gérard MARTIN

VERDON

Jean-Marie BRUNAT

VERGT DE BIRON

Nathalie FRIGOUT

Absents excusés :

05

LALINDE

Catherine PONS

Véronique CAPDEVILLE

LE BUISSON DE CADOUIN

David FAUGERES

Annick GOUJON

Éliane BERÇOT

Pouvoirs :

04

Madame Catherine PONS, absent, avait donné pouvoir à Monsieur Christian BOURRIER
Madame Véronique CAPDEVILLE, absente, avait donné pouvoir à Monsieur Jérôme BOULLET
Monsieur David FAUGÈRES, absent, avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc GOUIN
Madame Annick GOUJON, absente, avait donné pouvoir à Madame Christelle OSTINET

Invité : le Trésorier

Madame Odile DESTANDAU

ORDRE DU JOUR

1. Ressources financières

Vote des comptes administratifs de la CCBDP - Budget principal et Budgets annexes.

Vote des comptes de gestion de la CCBDP et des Budgets annexes.

Affectations des résultats.

Vote du budget principal 2015 et des budgets annexes.

Vote des taux d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière Bâti (TFB), Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

Tarifs pour prestations de services.

Cotisations aux différents organismes.

Attribution des Subventions 2015.

Conventions avec les communes pour prestation de services et fonds de concours.

Conventions avec le Conseil Général.

2. Consultation concernant l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque Inondation PPRI pour les communes riveraines du Caudeau (Liorac sur Louyre et Saint Félix de Villadeix).

3. Intérêt communautaire de l'Assainissement non collectif.

4. Questions diverses.

Le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Puis, il salue Madame Odile DESTANDAU, Trésorier, et la remercie pour sa présence à cette réunion.

Ensuite, il propose à Monsieur Patrice MASNERI d'assurer le secrétariat de séance, ce qu'il accepte.

Et enfin, le Président demande à l'assemblée l'autorisation de supprimer de l'ordre du jour la délibération concernant l'attribution des subventions 2015. Le Conseil Communautaire donne son aval.

1. Ressources financières

Vote des comptes administratifs de la Communauté de Communes - Budget Principal et Budgets Annexes.

Madame Patricia FEUILLET, Vice-Présidente en charge des Finances, présente aux Conseillers Communautaires les comptes administratifs 2014 de la Communauté de Communes (Budgets Annexes et Budget Principal). Elle précise que cette présentation fait suite aux commissions des finances qui se sont déroulées les 4 Mars et 2 Avril 2015. Elle remet à chaque délégué une note de synthèse des commissions et des documents présentés.

Les comptes administratifs étant en tous points conformes aux comptes de gestion, le Président Monsieur ESTOR se retire de l'Assemblée pendant que Monsieur Dominique MORTEMOSQUE est nommé Président de séance.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame FEUILLET, entérine à l'unanimité les comptes administratifs 2014 (Budgets Annexes et Budget Principal) de la Communauté de Communes.

Vote des comptes de gestion de la CCBDP et des Budgets annexes.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion des Budgets Annexes et du Budget de la Communauté de Communes présentés au Conseil Communautaire par le comptable du Trésor.

Affectations des résultats.

Madame Patricia FEUILLET, Vice-Présidente en charge des Finances, propose les affectations de résultats d'exploitation telles qu'elles ont été transmises dans les documents mis en ligne sur le site internet dans l'espace « Élus ».

Dans une note présentée par le Trésorier, il est précisé que les restes à payer, les restes à recouvrer, la trésorerie et les résultats budgétaires générés par l'exercice des compétences retirées, demeurent dans le budget principal de la communauté de communes. Il en est de même pour les résultats des SPANC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, par 1 voix contre et 66 voix pour, les affectations de résultats proposées.

Vote du Budget Principal 2015 et des Budgets Annexes.

Madame Patricia FEUILLET, présente ensuite aux Conseillers Communautaires les Budgets Annexes, puis le Budget Principal 2015 de la Communauté de Communes.

Elle rappelle que ce budget est le premier déterminé après la restitution des compétences scolaires et bâtiments communaux aux communes du Pays Beaumontois et voirie pour les communes du Monpaziérois.

Elle explique que le budget est équilibré sans augmentation des taux de fiscalité et sans recours à l'emprunt pour les opérations d'investissement.

Les investissements retenus pour l'année 2015 s'élèvent à :

1 934 651.00 € en dépenses avec comme financement le virement de la section de fonctionnement à l'investissement ;

579 283.00 € de subventions pour ces différents travaux, le FCTVA et les ventes d'immeubles ;

465 895.01 € sont inscrits en dépenses imprévues en fonctionnement.

Madame FEUILLET explique que ce Budget est réalisé au plus juste de la réalité, avec une infime marge de manœuvre.

Les services devront respecter les enveloppes budgétaires qui leur sont affectées.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et débattu, vote les Budgets Annexes et le Budget Principal de la Communauté de Communes par 06 abstentions, 03 voix contre et 58 voix pour.

Vote du Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord a fixé le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 25.62 % pour 2013, année de mise en place de son régime fiscal, la fiscalité professionnelle unique FPU, ainsi que pour l'année 2014.

Pour l'année 2015, il propose au Conseil de reconduire ce taux.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition et vote un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 25,62 % pour l'année 2015.

Vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière Bâti (TFB), et la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)

Le Président rappelle au Conseil qu'en plus de la fiscalité professionnelle, la Communauté de Communes perçoit une fiscalité additionnelle sur les taxes ménages.

Pour déterminer les taux 2015 de fiscalité additionnelle, le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire sans augmentation les taux 2014.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition et **VOTE pour 2015 :**

- **un taux pour la Taxe d'Habitation (TH) de 7.36 %**
- **un taux pour la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) de 0**
- **un taux pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) de 3.71 %.**

Tarifs pour prestations de services

Le Président explique au Conseil que les prestations de services réalisées par les agents de la Communauté à la demande des Communes en dehors du champ des compétences communautaires font l'objet d'une facturation détaillée.

Des agents sont mis à disposition de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour exercer la compétence Ordures Ménagères. En cas d'absence, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord assure le remplacement de ces agents sous forme de prestations de services facturées aux communes. Il convient donc d'en fixer le prix.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif ci-dessous :

Pour la main d'œuvre :

Remplacement personnel Ordures Ménagères : **16.50 € / heure**

Cotisations aux différents organismes

Le Président explique au Conseil que la Communauté de Communes doit adhérer et cotiser à compter du 1^{er} janvier 2015 aux organismes suivants :

- l'Union Départementale des Maires
- l'Assemblée des Communautés de France (A.D.C.F.)
- l'Association de la Vallée du Dropt
- La Mission Locale
- Les Francas
- Le Pays du Grand Bergeracois
- L'Agence de Développement Touristique du Pays des Bastides et Cités Médiévales (A.D.T.)
- Offices de Tourisme de France
- l'Union Départementale des Offices de Tourisme (U.D.O.T.S.I. 24)
- la Mission Régionale des Offices de Tourisme et Pays d'Aquitaine (M.O.P.A.)

- l'Association de Coopération inter-régionale des Chemins de Saint Jacques de Compostelle (A.C.I.R.)
- Association ANIKOUNA
- Maison de l'Emploi Sud Périgord
- Associations des Enfants des deux rivières.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces adhésions et cotisations à compter du 1^{er} janvier 2015.

Attribution des Subventions 2015

Par manque de temps matériel, cette délibération reportée au Conseil Communautaire du mercredi 27 mai 2015.

Conventions avec les Communes pour prestations de services et fonds de concours

Le Président explique que pour bénéficier des services offerts par la communauté de communes, les communes doivent en faire la demande et signer une convention de prestations qui a pour objet la détermination financière des interventions réalisées par les agents de la CCBDP. Elle précise également les modalités de versement de ces prestations.

Convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de la traverse d'URVAL

Le Président explique au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes va réaliser des travaux d'aménagement de la traverse du bourg de la Commune d'URVAL afin de mettre en sécurité un carrefour avec une voie communale et de modérer la vitesse des véhicules.

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'allouer à la Communauté de Communes, pour cette opération, une subvention d'un montant 24.526 € au titre des travaux d'édilité.

Le Département propose de signer une convention qui fixe les conditions respectives en ce qui concerne cette opération d'aménagement de la traverse du bourg d'URVAL, ainsi que les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper à titre précaire et révocable, les biens du domaine public départemental, étant entendu que le Département est gestionnaire de la Route Départementale n° 52.

Elle détermine également les conditions de financement de cette opération et fixe les modalités de gestion ultérieure des ouvrages ainsi réalisés. Elle permet également à la Communauté de Communes, en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, de percevoir le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour ces travaux réalisés sur le domaine public départemental.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 97.541 € HT soit 117.050 € TTC.

La totalité des dépenses susceptibles de percevoir une subvention du Département, au titre des travaux d'édition, est estimée à 61.315 € HT.

Le Plan de financement pour la réalisation de ces travaux est le suivant :

Participation du Département au titre des travaux d'édition	24 526 €
Participation du Département au titre des Opérations locales de sécurité du canton du BUISSON DE CADOUIN	14 490 €
Communauté de Communes des BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD	78 034 €
TOTAL	117 050 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec le Département de la Dordogne concernant les travaux d'aménagement de la traverse du bourg de la Commune d'URVAL et à solliciter les subventions.

Convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement du Carrefour giratoire de La Gratusse à LALINDE

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de sécuriser et de canaliser les flux de circulation très importants sur la route départementale 703, au niveau de la desserte qui permet l'accès au Pôle Médico Social, à la Résidence pour Personnes Âgées et à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

Il est donc envisagé de réaliser un carrefour giratoire. La réalisation de ces aménagements étant liée au développement des activités de service, ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

Le Département propose de signer une convention qui fixe les conditions de réalisation des travaux, détermine les conditions de financement de cette opération et fixe les modalités de gestion ultérieure des ouvrages ainsi réalisés. Elle permet également à la Communauté de Communes, en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, de percevoir le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour ces travaux réalisés sur le domaine public départemental.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC se répartissant comme suit :

- Travaux de construction de la chaussée départementale : 205 212.50 € HT
- Travaux d'aménagements (bordures et trottoirs) : 166 722 € HT
- Travaux d'aménagements d'une voie d'accès : 99 668.50 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre et divers : 28 397 € HT.

La totalité des dépenses subventionnables au titre des travaux d'édition pour cette opération est estimée à 166 722 € HT.

La voie d'accès d'un montant de 99 668.50 € soit 119 602 € TTC ne fera l'objet d'aucune aide Départementale.

Le Plan de financement de cette opération est le suivant :

Participation du Département au titre des travaux d'édilité	80 000 € *
Prise en charge du Département des travaux de reconstruction de chaussée départementale	193 236 €
Participation du Département au titre des opérations locales de sécurité du canton de LALINDE sur les travaux de chaussée départementale	53 019 €
Communauté de Communes des BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD	273 745 €
TOTAL	600 000 €

* Montant maximal alloué et subventions liquidées au prorata des frais réels engagés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec le Département de la Dordogne concernant les travaux d'aménagement du Carrefour Giratoire de La Gratusse à LALINDE et à solliciter les subventions.

Convention avec le Conseil Départemental concernant le co-financement des travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique du canalet de LALINDE

Le Président explique au Conseil Communautaire que l'ouvrage de franchissement du canalet sur le territoire de la Commune de LALINDE, au niveau de la route départementale n° 8, présente depuis plusieurs années des désordres structurels importants aux niveaux de la voûte et des piédroits.

Des travaux de confortement nécessaires sur l'ouvrage du canalet impliquent la réfection de la chaussée départementale. En conséquence, le Département et le Syndicat Intercommunal du Canal de Lalinde, ont décidé de constituer une co-maîtrise.

La Communauté de Communes souhaite participer au financement de cette opération dans le cadre des participations habituelles au titre des travaux d'édilité, liées aux opérations de traverse de bourg.

Le Département propose de signer une convention tripartite avec le Syndicat Intercommunal du Canal de Lalinde en tant que co-maître d'ouvrage, et la Communauté de Communes en tant que financeur.

Celle-ci confie au Département la Maîtrise d'ouvrage unique des études et des travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique du canalet de Lalinde.

La Communauté de Communes sera associée aux études et au suivi des travaux réalisés sur le canalet de LALINDE.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 170 000 € HT soit 204 000 € TTC se répartissant comme suit :

	Maîtrise d'œuvre	Travaux d'ouvrage	Travaux de voirie	TOTAUX
Coût prévisionnel	24 000 € HT	125 000 € HT	21 000 € HT	170 000 € HT
Département	80 % (dont 28 018 € O.L.S. Canton de LALINDE)		20 %	123 400 € HT
Syndicat Intercommunal du Canal de LALINDE	20 %			34 000 € HT
Communauté de Communes	/	/	60 %	12 600 € HT

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec le Département de la Dordogne concernant les travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique du canalet sur le territoire de la commune de LALINDE.

2. Consultation concernant l'élaboration d'un PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation pour les communes riveraines du Caudeau (Liorac sur Louyre et Saint Félix de Villadeix).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la procédure de l'élaboration des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI), deux Communes membres de la Communauté de Communes sont concernées par ce projet. Il s'agit des Communes de SAINT FÉLIX DE VILLADEIX et LIORAC SUR LOUYRE qui sont riveraines de la rivière appelée « Le Caudeau ».

Par courrier du 19 mars dernier, la Direction Départementale des Territoires de Périgueux nous a transmis un rapport de présentation, ainsi qu'un projet de Plan de Prévention du Risque Inondation pour chacune de ces deux Communes.

Après présentation des deux projets et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité émet un avis favorable sur les deux Plans de Prévention du Risque Inondation concernant les Communes de SAINT FÉLIX DE VILLADEIX et LIORAC SUR LOUYRE.

3. Intérêt communautaire de l'Assainissement non collectif

Vu l'observation verbale des services de la Sous-préfecture et en attendant la modification des statuts, le Conseil Communautaire confirme à l'unanimité sa décision du 16 Décembre 2014 concernant la restitution de la compétence assainissement non collectif aux communes qui avaient délégué cette compétence à la Communauté de Communes.

4. Questions diverses.

NÉANT

L'ordre du Jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 22 heures.

*La prochaine réunion est prévue le **Mercredi** 27 mai 2015 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.*